

ASSOCIATION pour la PROTECTION du SITE
de la COMMUNE de SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE
Association n° 2952 (Loi de 1901), déclarée en 1970, et agréée LE 28 avril 1978

Siège social :

Mairie

Rue Creuse

77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE

C.C.P. La Source 32128-43 L

Saint-Sauveur, le 17 février 2011

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2010**

En présence de

M. Mérou, Maire, 2 adjoints, 6 conseillers, les membres du Conseil d'administration de l'Association.
Nbre d'adhérents présents : 30. Nbre d'adhérents représentés : 36. Nbre de non adhérents présents : 29

Le président remercie les présents et ouvre la séance à 21h et justifie tout d'abord cette Assemblée Générale Extraordinaire en déclarant :

« Si cette association se réunit chaque année lors des AG ordinaires pour vous tenir informés de la surveillance que nous exerçons en ce qui concerne la protection du site de notre village, c'est la première fois en 40 ans qu'il nous faut vous réunir en AG extraordinaire afin de vous informer de l'état critique de notre futur environnemental. En effet la récente décision du CG77 de retenir le tracé de déviation de Ponthierry est ce qu'il y a de plus nuisant pour notre commune. En conséquence nous avons besoin de votre approbation pour la suite que nous comptons apporter à notre action »

Avant d'aborder **ce sujet majeur de l'AG** un point est d'abord fait sur :

BRUIT DE L'A6

L'État a pris la décision de procéder à la réfection de l'autoroute A6. Toutefois des difficultés techniques demeurent, comme la mise au gabarit des ouvrages en cas de rechargement de la chaussée par des enrobés silencieux. Les travaux devraient commencer dans un proche avenir. Il est à souligner l'excellent travail des associations sur ce sujet.

STATION D'ÉPURATION

Le réseau d'assainissement de la commune qui alimente la station n'est pas étanche. Il apporte dans les bassins un surcroît d'eau dû aux sources, nappes superficielles et ruissellement. La station se trouve en conséquence en surcapacité, si bien que les flocs (résidus de matières fécales) envahissent l'École avant même d'avoir été traités. M. DAVEAU, président du SIARE, contacté par notre association, nous a indiqué qu'après avoir mesuré par débitmètre la quantité exacte des effluents arrivant à la station, une solution sera envisagée. Peut-être qu'un bassin de rétention en amont de la station sera suffisant.

A suivre ...

LA FONTAINE SAINT MARTIN

Comme suite à notre demande de remise en état de la fontaine Saint-Martin et de ses abords, le maire a soumis cette demande à l'ensemble du Conseil Municipal qui s'est déclaré favorable à l'idée, et nous a assuré faire le nécessaire afin d'étudier la meilleure possibilité pour la réhabilitation de cette fontaine qui était, en 1972, aménagée en lavoir.

TRAVAUX RUE D'ÉTRELLES

Les travaux de réfection de voirie sont toujours en cours d'étude. En revanche les travaux d'enfouissement des réseaux et les modifications de branchements en plomb d'eau potable commenceront en début d'année 2011.

SURVOL DES AVIONS

La proposition de déplacement des couloirs aériens vient d'être refusée par l'ACNUSA. Il nous faudra donc continuer à subir les survols des avions. On constate malgré tout une amélioration par rapport aux années précédentes car les altitudes de passage ont été relevées.

DÉVIATION DE PONTHIERRY

Le président rappelle succinctement la chronologie des faits de l'été. Le détail ayant déjà été communiqué par le journal et le site Internet de l'association (<http://defensesite3se.ahst.fr/>) à savoir :

8 juillet 2010 : Suite à une réunion de la Communauté de Communes du Pays de Bière et de ses maires, un courrier formel est expédié à Monsieur Éblé, président du Conseil Général 77. La création, **sous conditions**, au nord de Saint-Sauveur, d'une voirie pour la déviation de Ponthierry (amorce de la 4^{ème} ceinture autoroutière de Paris) est acceptée avec l'assentiment de Monsieur le Maire de Saint Sauveur Sur École

15 septembre 2010 : Le maire de Saint-Sauveur envoie un courrier au président du C.G. 77, aux maires de la Communauté et au PNR précisant qu'à la majorité des voix, les élus de Saint-Sauveur rejettent la position arrêtée par les 10 maires des communes du Pays de Bière. Cette lettre est contresignée par 11 élus (2 sont absents pour congé) Le conseil étant composé actuellement de 14 élus, **le maire se voit désavoué par la totalité des élus présents**

21 septembre 2010 : Le Conseil Municipal **délibère une nouvelle fois à l'unanimité** (c'est-à-dire maire compris). L'extrait de cette délibération est sur le site Internet de la mairie. L'opposition à tout tracé est à nouveau affirmée

26 novembre 2010 délibération du CG77

Il décide à l'unanimité

Article 1 : d'affirmer la nécessité d'une voirie nouvelle entre l'agglomération melunaise et l'A6 ;

Article 2 : de prendre acte du fuseau de tracé projeté au stade des études préliminaires pour la liaison A 6-RD 607-RD 142, dont le principe figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Le président argumente longuement sur la méthode (très limite) employée par le CG77. En effet le rapport présenté à l'occasion de la délibération du CG77 n'a pas tenu compte de **l'avis démocratique des élus de SAINT SAUVEUR. Le rapport** s'appuie particulièrement sur la signature (pourtant obsolète) des 10 maires de la communauté de communes, et, ne tient pas plus compte des **conditions d'acceptation suspensives** de la communauté de communes du Pays de Bière.

Le président précise au passage que les conditions suspensives demandées par le Pays de Bière ne pèseront rien face aux arguments techniques que nous ont présentés les représentants du CG à savoir la Direction des routes. Il constate aussi que, quels que soient les sursauts des conseillers de SAINT SAUVEUR, la signature du maire le 8 juillet 2010 est retenue dans l'argumentation du CG et surtout invoquée dans tous les écrits du maire de Ponthierry. Et pourtant la position du Maire (erronée il en convient aujourd'hui), est aujourd'hui rectifiée et ne doit pas rester irrattrapable. Encore faut-il que le maire, lui-même, et le Pays de Bière le fassent savoir.

En conséquence le conseil d'administration de l'association pense que si la position de la commune n'est pas plus affirmée que cela, c'est-à-dire, ne fait pas respecter au minimum l'avis de ses élus, le travail de l'association devient impossible.

Il est donc proposé à l'AG, conformément à l'ordre du jour, de voter le rapport moral puis le rapport financier et de choisir entre :

Trouver une équipe nouvelle pour le conseil d'administration qui accepte de travailler dans les conditions évoquées

Mettre au ralenti l'association en attendant une résipiscence réelle du maire (avec effets concrets), c'est-à-dire, tout faire pour que la commune ne subisse pas sans rien dire l'urbanisation thierryontaine.

La dissolution de l'association, celle-ci ne se voyant pas perdre son temps pour défendre une position alors que la commune ne chercherait pas à défendre la même, voire accepterait le dictat du CG.

Avant de passer au vote, il s'engage entre les présents (unanimes dans le refus d'un contournement de Ponthierry) une discussion très animée dont il faut retenir :

Au Conseil Général le rapporteur de la commission « Transports déplacements et voiries » qui s'est penché sur la déviation de Ponthierry n'est autre que M. Walker. N'y a-t-il pas là partialité dans la présentation du rapport, voire conflit d'intérêt. ?

La présentation du rapport (préparé par la commission Walker) parle essentiellement de l'augmentation future des habitants sur Dammarie-les-Lys les Lys, en oubliant complètement le surcroît de population amenée par la « constructomania » actuelle de Ponthierry. N'est ce pas là, la preuve que les critères de réflexion sont biaisés ?

M. Walker n'explique jamais comment les habitants des nouvelles constructions feront pour ne pas venir circuler dans Ponthierry alors que la déviation est projetée au grand sud de la ville sur les communes voisines.

M. Walker fait croire que son projet est un projet « light » composé de 2 fois une voie. Il ne sera jamais raccordé à un contournement plus global de l'Agglomération Melunaise, dit-il, car les communes de la rive droite de Seine n'en veulent pas. **Les communes impactées de la rive gauche n'en veulent pas non plus, mais « elles » ne sont pas écoutées !**

Il est très suspect de prendre l'avis de communes non impactées par le projet et situées pour certaines d'entre elles à plus de 14km (Arbonne, Barbizon, etc.) pour étayer une soi-disant unanimité sur le projet. Ce n'est certainement pas un avis technique qui leur a été extirpé, mais plus sûrement un avis politique (certains évoquent même la préservation des subventions départementales, M. Walker étant Conseiller Général). Que diraient ces communes éloignées dans le cas où SAINT SAUVEUR aiderait à l'implantation d'un projet nuisant sur leur territoire alors qu'eux-mêmes s'y opposeraient ? .

Question est posée au Maire de ST SAUVEUR sur les raisons de sa signature le 8 juillet. M. le maire dit s'être fait piéger par les 9 autres maires. Il reste fermement opposé à tout tracé. La lettre du 18 septembre 2010 et la délibération du 21 septembre 2010 prouveraient à ses yeux son opposition réelle.

Il lui est rétorqué, que pour autant, personne au Conseil Général ne tient compte de son avis ni de celui de l'ensemble des élus. La position de l'ensemble du Conseil Municipal est bafouée lorsqu'il est fait référence à sa seule signature du 8 juillet.

Le coût très important du projet au regard de l'intérêt questionne aussi beaucoup les participants

L'assemblée réagit très vivement sur l'ensemble des faits exposés et réclame que soient envisagées des actions protestataires voire juridiques. Plusieurs propositions d'actions sont évoquées

Le vote conclut à une approbation à l'unanimité du rapport moral et du rapport financier. Après avoir constaté qu'aucun candidat ne se présentait pour reprendre l'association dans les conditions exposées, il est proposé de choisir entre la mise au ralenti ou la dissolution en précisant toutefois qu'en cas de mise au ralenti de l'association, une AG ordinaire en mars 2011 déciderait à nouveau du futur de l'association.

Les participants regrettent la position du conseil d'administration mais comprennent la difficulté de se battre sans un changement radical de défense de la part de la commune.

L'AG extraordinaire décide, par 65 voix la mise au ralenti et 1 voix pour la dissolution immédiate, de reporter toutes décisions en mars 2011.

Il est alors demandé au conseil d'administration sortant, qui l'accepte, d'établir un conseil de surveillance pendant cette période de transition.

La séance est levée vers 23h suivie comme à l'habitude d'une collation.